

Allocations de maternité

Peuvent prétendre aux allocations, les femmes salariées ou de condition indépendante. Les intéressées doivent toutefois avoir été assurées, au sens de la loi sur l'AVS, pendant neuf mois précédant l'accouchement et avoir par ailleurs exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois au cours de cette période.

Formalités

Il y a lieu de remplir une [Demande d'allocation de maternité](#). Ce formulaire, dûment complété, signé et attesté par l'employeur, doit être renvoyé par la poste, accompagné des pièces justificatives, à la

Caisse AVS de la Fédération Patronale Vaudoise
Case postale 1215
1001 Lausanne

Les allocations de maternité font partie du salaire déterminant. Lorsque l'employeur assure le salaire pendant le congé de maternité, la Caisse lui verse les allocations, majorées de la part patronale des cotisations AVS/AI/APG et AC. Lorsque l'allocation est payée directement à l'assurée, la Caisse lui retient la part des cotisations à sa charge.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 6.02](#) sur le site officiel de l'AVS.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.prestations@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00